



Luxembourg, le 17 JUIN 2021

Monsieur Roel Hoogveld
1, rue Chaussée
L-6930 Mensdorf

N/Réf.: 99680

Monsieur,

En réponse à votre requête du 31 mai 2021 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation d'une fête des voisins en date du 23 juin 2021 sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BETZDORF: section E de MENSENDORF, sous les numéros 2228 et 2229, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur le territoire de la commune de BETZDORF, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation se déroulera sur le lieu repris sur la carte topographique soumise et prendra fin à 20 heures au plus tard.
3. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur le site en question.
4. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur le tracé.
5. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
6. Le stationnement d'un véhicule du type « Foodtruck » est toléré sur le site en question pour la journée du 23.06.2021. Il sera placé sur une surface consolidée existante.
7. Le préposé de la nature et des forêts (M. David Kuijpers, tél : 621 202 510) sera averti au moins 7 jours ouvrables avant la manifestation et toutes les instructions que le préposé de la nature et des forêts se verra obligé de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures et autres, tout en respectant scrupuleusement les mesures sanitaires en vigueur.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 23 juin 2021 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement EST
- Commune de BETZDORF